

Présidence : Ukraine

947^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 27 mai 2020 (par vidéoconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 05
Clôture : 18 h 05

2. Président : Ambassadeur Y. Tsymbaliuk

Motion d'ordre : Fédération de Russie, Président

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques régissant la tenue de réunions par vidéoconférence pendant la pandémie du Covid-19 (FSC.GAL/37/20 OSCE+).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LA SÉCURITÉ RÉGIONALE : LA MER NOIRE ET LA RÉGION DE LA MER D'AZOV

– *Exposé de M. J. Sherr, chargé de recherche principal de l'Institut estonien de politique étrangère au Centre international pour la défense et la sécurité, et chargé de recherche associé du programme sur la Russie et l'Eurasie à Chatham House*

– *Exposé de M. A. Korynevych, Représentant permanent du Président ukrainien en République autonome de Crimée*

Président, M. J. Sherr (FSC.DEL/115/20 OSCE+), M. A. Korynevych (FSC.DEL/108/20/Corr.1), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le

1 Comprend une correction apportée à la liste des intervenants au point 1 de l'ordre du jour.

Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), États-Unis d'Amérique (annexe 2), Canada (FSC.DEL/110/20 OSCE+), Turquie, Royaume-Uni (annexe 3), Géorgie (FSC.DEL/106/20 OSCE+), Bulgarie (annexe 4), Roumanie (annexe 5), Fédération de Russie (annexe 6), Croatie-Union européenne, Ukraine

Motion d'ordre : Fédération de Russie (annexe 7), président, Canada, États-Unis d'Amérique

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DU NEUVIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le FCS a adopté la Décision n° 2/20 (FSC.DEC/2/20) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités du neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Motion d'ordre : Fédération de Russie, Président

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Motion d'ordre : Fédération de Russie (annexe 8), Président

- a) *S'agissant de l'agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (FSC.DEL/117/20) (FSC.DEL/117/20/Add.1), Président, Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/104/20/Rev.1), États-Unis d'Amérique, Canada (FSC.DEL/109/20 OSCE+), Royaume-Uni (FSC.DEL/103/20 OSCE+)
- b) *S'agissant de la situation en Ukraine et dans son voisinage* : Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis d'Amérique, Canada
- c) *S'agissant de la violation par l'Azerbaïdjan des engagements souscrits en vertu du Document de Vienne* : Arménie (annexe 9) (FSC.DEL/107/20), Azerbaïdjan (annexe 10)

- d) *S'agissant des préoccupations relatives aux travaux de la Présidence ukrainienne du FCS : Fédération de Russie (annexe 11), Président, États-Unis d'Amérique, Canada*

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), prévue à Vienne le 28 mai 2020, par vidéoconférence : Présidente du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC (Lettonie)*
- b) *Demande d'assistance pour la maîtrise des ALPC et la gestion des SMC : Serbie (annexe 12), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC (Hongrie)*
- c) *Exposé sur l'exercice militaire « Etelä 20 », prévu en Finlande du 1^{er} au 4 juin 2020 : Finlande*
- d) *Lettre de la Présidence du FCS sur le projet de guides des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU (FSC.DEL/102/20 Restr.) : Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie)*

4. Prochaine séance :

Mercredi 3 juin 2020, à 10 heures, par vidéoconférence

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation de la Croatie, en tant qu'État exerçant la présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

L'UE et ses États membres souhaitent une chaleureuse bienvenue aux orateurs du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et les remercient de leurs exposés qui donnent matière à réflexion sur les défis à relever et les opportunités à saisir dans le cadre de la coopération régionale dans la région de la mer Noire. Nous félicitons la Présidence ukrainienne du FCS de poursuivre la tradition consistant à consacrer nos dialogues de sécurité aux questions de sécurité régionale. Compte tenu de l'environnement actuel en matière de sécurité, des menaces conventionnelles persistantes ainsi que des conséquences négatives de la pandémie du Covid-19, le sujet inscrit à l'ordre du jour est particulièrement opportun et pertinent.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, on nous a rappelé une fois de plus que l'environnement de sécurité auquel nous sommes tous confrontés présente de multiples dimensions. Compte tenu de ce fait, l'UE est déterminée à coopérer de manière unie et responsable avec nos partenaires extérieurs, afin de promouvoir nos valeurs et nos intérêts communs, conformément aux principes de la stratégie globale de l'UE et de la politique européenne de voisinage révisée. Nos principales priorités resteront les mêmes : renforcer la résilience des États et des sociétés dans le cadre de la politique européenne de voisinage, promouvoir et soutenir des accords régionaux de coopération, ainsi que renforcer la gouvernance mondiale et le multilatéralisme fondés sur le droit international, y compris les principes de la Charte des Nations Unies, et l'Acte final de Helsinki.

Monsieur le Président,

L'UE reste profondément préoccupée par la situation qui prévaut dans l'ensemble de la région de la mer Noire, où des conflits prolongés ont remis en cause l'essentiel de l'ordre de sécurité européen. Nous réaffirmons que le respect du droit international, y compris les principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale, et de la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer, y compris la liberté de navigation, reste une pierre angulaire de notre approche de la coopération régionale dans la région de la mer Noire. Nous appelons tous les États participants à respecter le droit international, la démocratie, les droits de la personne, la coopération et le droit de chaque pays à choisir librement son avenir. L'annexion illégale de la Crimée par la Russie, que nous ne reconnaissons pas et ne reconnaitrons pas, et ses actions déstabilisatrices dans l'est de l'Ukraine ont une influence négative sur la situation en matière de sécurité et sur le niveau de coopération régionale dans la région de la mer Noire. L'UE continue de soutenir fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la Géorgie et de la République de Moldavie.

Monsieur le Président,

L'UE a toujours exprimé sa profonde préoccupation face à la militarisation à grande échelle de la péninsule de Crimée par la Russie, qui a des répercussions sur la sécurité dans la région de la mer Noire et au-delà. Nous condamnons également la construction du pont de Kertch, réalisée sans le consentement de l'Ukraine, et nous demandons à la Russie de garantir le libre passage de tous les navires dans le détroit de Kertch, dans le respect du droit international. Les restrictions illégales imposées à ce passage ont des conséquences économiques négatives pour les ports ukrainiens de la mer d'Azov et pour toute la région.

Malgré les défis en matière de sécurité, l'UE est déterminée à poursuivre la coopération régionale dans la région de la mer Noire, qui revêt une importance stratégique pour nous tous, fournit des possibilités de développement économique et de connectivité qui devraient être mises au service de la prospérité, de la stabilité et de la résilience de la région et au-delà. Dans ce contexte, l'initiative Black Sea Synergy demeure le principal cadre politique dans lequel s'inscrivent les activités de coopération menées par l'UE en mer Noire. Elle vise à concentrer l'attention politique sur la région et à encourager la coopération au sein de la région, ainsi qu'entre l'ensemble de la région et l'UE. Souple et inclusive, sectorielle et pragmatique, cette initiative a pour but de mobiliser tous les États de la région. Elle vise à instaurer la confiance, à favoriser le dialogue régional et à obtenir des résultats tangibles au profit de la région et de l'UE. Nous restons déterminés à coopérer et à œuvrer avec les principaux acteurs régionaux et internationaux qui interviennent dans la région, tels que la Commission de la mer Noire et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

Monsieur le Président,

L'instauration de la confiance par la coopération est au cœur des principes et engagements fondamentaux de l'OSCE, y compris dans le domaine politico-militaire. La mise en œuvre intégrale des mesures de confiance et de sécurité convenues de bonne foi, dans le respect de la lettre et de l'esprit, est essentielle pour accroître la prévisibilité, la sécurité militaire et la stabilité dans la région. Nous appelons tous les États participants à faire preuve d'un maximum d'ouverture et de transparence et à fournir les informations pertinentes, ainsi qu'à assurer l'observation internationale de leurs exercices militaires d'envergure. Le Document de Vienne joue un rôle clé à cet égard avec ses mesures de transparence visant à renforcer la confiance et à garantir la prévisibilité. Nous appelons à nouveau tous les États participants à le mettre en œuvre et à participer de manière constructive aux efforts de modernisation.

Enfin, nous remercions une fois de plus la présidence de nous donner l'occasion d'échanger nos points de vue sur ce sujet fort intéressant et demandons que cette déclaration soit jointe au journal du jour.

L'Albanie¹, la Macédoine du Nord¹, et le Monténégro¹, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



947^e séance plénière
Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Monsieur le Président,

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les éminents orateurs pour leurs points de vue éclairés.

Nous nous félicitons de l'inscription à l'ordre du jour du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), sous la Présidence ukrainienne, du point intitulé « Sécurité régionale : la mer Noire et la région de la mer d'Azov ». En effet, la militarisation actuelle de la péninsule de Crimée par la Russie et son ingérence dans les droits et libertés de navigation dans les zones maritimes adjacentes, notamment dans la mer Noire, le détroit de Kertch et la mer d'Azov, continuent de menacer notre sécurité commune.

L'idée qu'au XXI^e siècle, un État puisse invoquer des « sphères d'influence » pour envahir, occuper et tenter d'annexer des parties d'un autre État est contraire aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale énoncés dans l'Acte final de Helsinki.

Pourtant, à deux reprises déjà au cours de ce nouveau siècle, un pays a précisément fait cela : envahir et occuper des parties du territoire non pas d'un, mais de deux États voisins. Il s'agit de la plus grande tentative d'accaparement de terres en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale.

À ce jour, la militarisation par la Russie de la Crimée occupée et sa présence militaire dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et dans la région de la mer Noire se poursuivent. En novembre 2018, la Russie a lancé une attaque injustifiée contre des navires militaires ukrainiens près du détroit de Kertch. Cette attaque a renforcé un schéma d'ingérence dans la navigation commerciale à destination des ports ukrainiens de la mer d'Azov et la militarisation à grande échelle de la région de la mer Noire par la Russie. La Russie a également menacé les ports ukrainiens de la mer Noire et a restreint la liberté de mouvement en organisant des exercices navals à des moments stratégiques.

Il n'est pas surprenant que les États-Unis et nos alliés et partenaires aient étendu leurs activités militaires dans la région de la mer Noire ces dernières années, y compris les exercices militaires. Notre présence et notre engagement en faveur de la défense de nos alliés

et notre soutien envers nos partenaires sont des symboles importants d'assurance et de dissuasion contre d'éventuels adversaires. Cette coopération en matière de sécurité et de défense est axée sur l'amélioration de la capacité des alliés et des partenaires à défendre leur intégrité territoriale et à renforcer l'interopérabilité. Ces activités modestes ne sont une menace pour aucun pays.

Par ailleurs, les actions malveillantes menées par la Russie dans la mer Noire et à proximité sont plus manifestes dans le domaine politico-militaire, mais nous ne devons pas oublier que la Russie a, en fait, affaibli la sécurité régionale dans les trois dimensions, comme nous le soulignons régulièrement au Conseil permanent. Je ne m'étendrai pas sur les questions qui dépassent le mandat du FCS, mais je note qu'en Crimée occupée, le Gouvernement russe continue d'enrôler des résidents dans les forces armées russes. Contraindre des personnes protégées par la quatrième Convention de Genève à servir dans les forces armées d'une puissance hostile constitue une grave violation de cette Convention. Les États-Unis demandent à la Russie de mettre fin à sa campagne de répression contre ceux qui s'opposent à son occupation, y compris les Tatars de Crimée, de cesser d'enrôler des résidents de la Crimée occupée en violation du droit humanitaire international, et de rendre à l'Ukraine le contrôle total de la péninsule.

Permettez-moi de réaffirmer le soutien indéfectible des États-Unis à la souveraineté, à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine et de la Géorgie face à l'occupation continue de leur territoire par la Russie. En tant qu'ami de la Géorgie, nous rappelons que, dans notre déclaration ministérielle de l'OSCE de décembre 2019, nous avons demandé à la Russie de remplir les obligations lui incombant au titre de l'accord de cessez-le-feu de 2008, y compris le retour des forces aux positions antérieures au conflit. Nous demandons également à Moscou de revenir sur sa prétendue reconnaissance des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en tant qu'États indépendants. Nous restons préoccupés par les activités de « frontalisation » en cours, qui déstabilisent la situation sur le terrain et ont de graves répercussions sur la sécurité, la sûreté, le bien-être et les conditions humanitaires des populations dans les zones touchées par le conflit ; nous demandons à la Russie de cesser ces activités. Nous exprimons à nouveau notre profonde inquiétude face à l'augmentation des exercices militaires russes dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et à la militarisation de ces régions.

Monsieur le Président,

Nous restons également préoccupés par le comportement imprudent et non professionnel de la Russie dans d'autres zones maritimes en dehors de la mer Noire, notamment par un incident survenu en avril, lorsqu'un SU 35 russe a effectué, en Méditerranée orientale, une manœuvre rapide et puissante à 25 pieds directement face à un P 8 des États-Unis, exposant l'aéronef à des turbulences de sillage et à des flux d'échappement. Ces actions, qui sont incompatibles avec les normes de bonne conduite aérienne, ont gravement compromis la sécurité de vol des deux avions. Malheureusement, ce cas n'était pas isolé. Il s'inscrit dans un schéma de comportement superflu et dangereux de la part des Russes.

Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous demandons que cette déclaration soit annexée au journal du jour.

947^e séance plénière
Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à remercier la Présidence ukrainienne du FCS d'avoir consacré le dialogue de sécurité d'aujourd'hui à la région de la mer Noire et de la mer d'Azov. J'aimerais également exprimer ma sincère gratitude aux distingués orateurs pour le temps précieux qu'ils nous ont consacré aujourd'hui et les idées intéressantes qu'ils ont présentées.

Le dialogue d'aujourd'hui tombe à point nommé compte tenu de l'évolution de l'environnement de sécurité dans la région de la mer Noire, qui est d'une importance stratégique pour le Royaume-Uni, l'OTAN, nos partenaires et la Russie. Cette région est, et a longtemps été, un carrefour important et un point d'intersection crucial entre les couloirs est-ouest et sud-nord. La mer Noire elle-même est une artère importante pour le commerce maritime mondial ainsi qu'une ressource économique essentielle pour les pays de la région.

On constate cependant que la souveraineté des nations et le droit international sont constamment remis en question dans cette zone. Après son annexion illégale de la Crimée, la Russie a considérablement renforcé ses capacités militaires en mer Noire, en mer d'Azov et dans la péninsule de Crimée, et elle en a fait usage pour s'engager dans des activités militaires provocatrices qui violent le droit international et menacent la stabilité régionale.

Les tensions ont été particulièrement visibles lorsque la Russie a utilisé la force militaire contre trois navires de guerre ukrainiens et leurs équipages dans le détroit de Kertch et en mer Noire en novembre 2018. L'attaque et la saisie des navires n'étaient pas conformes au droit international, notamment à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. La libération, le 7 septembre de l'année dernière, des 24 militaires détenus était attendue depuis longtemps, tout comme la restitution des navires ukrainiens quasiment un an après leur saisie.

L'adoption de sanctions contre les personnes impliquées dans l'attaque de la mer Noire est un autre exemple de la résistance de la communauté internationale face à une Russie qui ne cesse de violer le droit international. Nous continuerons à prendre ensemble les mesures qui sont nécessaires pour s'opposer aux agissements russes visant à déstabiliser l'Ukraine et la Géorgie.

Monsieur le Président,

Nous sommes fermement opposés à ce que la Russie continue de restreindre la navigation ukrainienne et internationale dans la mer d'Azov. Nous sommes préoccupés par les conséquences économiques de cette restriction sur la région, notamment sur les ports ukrainiens de cette zone maritime. En particulier, les ponts qui ont été construits au-dessus du détroit de Kertch limitent la taille des navires pouvant transiter. Rappelons en outre qu'ils ont été édifiés sans le consentement de l'Ukraine et en violation du droit international.

Plus largement, et comme l'a dit précédemment notre distingué orateur, la Russie a organisé l'année dernière, sans en faire la demande, un exercice d'un mois qui a coupé l'accès à plus de 25 % de la mer Noire et perturbé le transit des navires. Ce type d'activité a une incidence économique importante sur la région.

Monsieur le Président,

La sécurité de la mer Noire est une question qui nous concerne tous et la contribution du Royaume-Uni au 2^e groupe maritime permanent de l'OTAN est une façon pour nous de donner une preuve tangible de cet engagement.

Nous avons également prouvé notre détermination en participant à « Sea Breeze », un exercice multinational mené par les États-Unis d'Amérique et l'Ukraine en mer Noire. L'exercice a combiné divers moyens maritimes de plusieurs nations et démontré toute la solidarité qui unit l'Ukraine et ses partenaires internationaux. Contrairement à l'exercice russe susmentionné de juillet 2019, les exercices de ce type sont de nature proportionnelle et conformes au droit international. Ils sont souvent l'objet, cependant, d'un comportement agressif de la part de la Russie.

La sécurité de la région de la mer Noire est d'une importance capitale pour le Royaume-Uni et l'Alliance et nous restons préoccupés par l'ingérence et l'agression de la Russie dans cette zone. Le soutien accru que nous apportons, aux côtés d'autres alliés de l'OTAN, à l'Ukraine et à la Géorgie a envoyé un message puissant et positif aux États de la mer Noire. En faisant preuve d'une détermination constante et en développant les capacités des alliés et des partenaires, y compris le Partenariat oriental, nous renforçons leur résilience et leur capacité à se défendre contre les agressions tout en bénéficiant de la possibilité de tirer des enseignements de leurs expériences. Cette stratégie contribue à contrer les influences malveillantes dans la région et à maintenir la sécurité et la prospérité des nations partenaires.

Il est donc dans notre intérêt d'aider l'Ukraine à renforcer sa capacité de sécurité maritime. Dans cet esprit, nous avons annoncé en 2018 l'extension de notre mission de formation « Operation Orbital » qui vise à appuyer la marine et les forces terrestres ukrainiennes. Nous œuvrons aux côtés de la communauté internationale pour préserver la liberté de navigation en mer Noire et aider l'Ukraine et la Géorgie à accroître leur interopérabilité avec l'OTAN.

Le Royaume-Uni reste pleinement déterminé à maintenir la liberté de navigation et à mettre en application l'ensemble de mesures adopté par les ministres des affaires étrangères de l'OTAN en avril 2019 pour renforcer la sécurité en mer Noire.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous informe que notre déclaration est terminée. Je demande qu'elle soit jointe au journal de ce jour.

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BULGARE

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Je tiens à remercier la Présidence ukrainienne du Forum pour la coopération en matière de sécurité d'avoir organisé le dialogue de sécurité d'aujourd'hui sur ce sujet très important. Je tiens également à remercier les éminents orateurs de leurs précieuses contributions.

La Bulgarie s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Je souhaiterais ajouter quelques remarques en ma qualité de représentant auprès de l'OSCE d'un État riverain de la mer Noire.

Monsieur le Président,

J'ose espérer que personne ne contestera que la situation en matière de sécurité dans la mer Noire et la mer d'Azov a une incidence directe sur la sécurité européenne et euro-atlantique dans son ensemble. Certaines zones de la région de la mer Noire se caractérisent par une dynamique négative de l'environnement de sécurité et des processus déstabilisateurs en cours. Le défi majeur reste l'érosion de l'engagement pris à l'égard des principes d'indépendance, de souveraineté, d'intégrité territoriale et de respect des frontières internationalement reconnues. Ces principes ont été bafoués à l'encontre de nos voisins de la région de la mer Noire, l'Ukraine et la Géorgie. Nous soutenons sans réserve leur souveraineté et leur intégrité territoriale à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Personne ne contestera non plus que la région de la mer Noire est devenue moins stable et imprévisible. L'annexion illégale et la militarisation de la péninsule de Crimée ainsi que l'élargissement d'une zone de contrôle russe dans la mer Noire, le détroit de Kertch et la mer d'Azov ont une influence négative sur la sécurité dans la région et au-delà.

Ce n'est pas un secret que les menaces qui planent sur la sécurité de la région de la mer Noire ont affaibli toutes les formes de coopération régionale concernant la sécurité navale et les mesures de confiance. Quel que soit leur potentiel, elles ont cessé de fonctionner correctement.

Cependant, la région de la mer Noire a besoin de mesures de renforcement de la sécurité. Ces mesures ne doivent pas aller à l'encontre des intérêts de la sécurité d'un État, ni porter atteinte de quelque manière que ce soit à la liberté de navigation ou aux activités économiques ou navales en mer Noire, comme le prévoit le droit international. La modernisation du Document de Vienne qui a été proposée peut également être utile à cette fin.

C'est également dans ce sens, et dans le contexte restreint des six États riverains, que la sécurité de la mer Noire a clairement besoin d'être davantage assurée au niveau européen et euro-atlantique. Le renforcement de l'engagement de l'OTAN et de l'Union européenne a été plus que jamais salué et apprécié.

Monsieur le Président,

Peu de gens se souviendront que la Présidence bulgare de la Coopération économique de la mer Noire en 2019 avait pour thème « la mer Noire, une mer d'opportunités ». A-t-il été possible d'exploiter le potentiel de cette organisation régionale au profit de ses membres ? Les enseignements tirés ont justement confirmé qu'il fallait de toute évidence résoudre au préalable la crise de sécurité. Cela peut sembler prématuré mais, quoi qu'il en soit, cela devrait être suivi d'une véritable réconciliation. Notre expérience des politiques et des instruments de développement de l'Union européenne, du partenariat oriental, de l'initiative Black Sea Synergy, de l'Accord de stabilisation et d'association avec les Balkans occidentaux, entre autres, le prouve également. Il existe des clés pour transformer les opportunités de la région en réalisations tangibles.

La Bulgarie reste pleinement engagée à promouvoir la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région de la mer Noire, conformément aux principes du droit international et de l'OSCE. Nous sommes convaincus que cela devrait favoriser un environnement stable et démocratique et un développement économique à long terme.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de cette séance.

Je vous remercie de votre attention.

947^e séance plénière
Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE

Merci, Monsieur le Président.

Tout en nous associant pleinement à la déclaration de l'Union européenne, nous voudrions contribuer à ce débat en faisant quelques remarques à titre national.

Monsieur le Président,

Comme de nombreux orateurs précédents l'ont déjà souligné, la militarisation à grande échelle de la péninsule de Crimée par la Russie continue d'avoir un effet négatif sur la situation en matière de sécurité dans l'ensemble de la région de la mer Noire.

La pandémie du Covid-19 a ajouté une nouvelle vulnérabilité à la liste déjà longue des défis existants.

Dans ces circonstances, il est impératif d'accorder aux organisations internationales et aux missions humanitaires l'accès aux zones de conflit.

La situation négative en matière de sécurité constatée ces dernières années, causée par la violation du droit international par la Russie, a également eu un effet direct sur la mise en œuvre du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine maritime en mer Noire.

Au début de l'année, la Roumanie a assumé la présidence tournante du groupe d'États signataires du Document.

Même si les éléments de coopération du Document ne peuvent pas fonctionner correctement dans l'environnement de sécurité actuel, les mécanismes de transparence militaire qui y sont prévus restent très pertinents.

La Roumanie a toujours encouragé le renforcement de la prévisibilité et de la transparence militaire dans la région. À cet égard, le Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine maritime en mer Noire reste un instrument régional important.

Nous entendons remplir notre mission dans le cadre de ce Document.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour.

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La séance plénière consacrée aux aspects régionaux de la sécurité dans la mer Noire et la mer d'Azov, organisée par la Présidence ukrainienne du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), a laissé une impression accablante. L'exposé de M. James Sherr, chercheur principal à l'Institut estonien de politique étrangère, était un exemple de manque de professionnalisme et de rhétorique intrusive. Or cela relève de votre responsabilité, Monsieur le Président. En ce qui concerne l'exposé de M. Anton Korynevych, nous regrettons vivement que, sur le plan de la forme et du contenu, les éléments fournis par cet orateur n'aient pas été conformes aux responsabilités qu'il assume en tant que représentant du Président de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

Lors de l'ouverture de la présente session du Forum, nous avons été surpris de constater que la Présidence ukrainienne prévoyait de tenir un débat sur ce thème en l'abordant sous l'angle de la « militarisation » et des divers « obstacles » à la liberté de navigation. Vous vous souvenez certainement que la délégation de la Fédération de Russie a exprimé son désaccord de principe avec une telle approche, qui s'écarte des principes convenus de l'OSCE et du concept de sécurité coopérative. Nous regrettons que les collègues ukrainiens ne nous aient pas écoutés et qu'ils aient choisi la voie du nationalisme étroit et opportuniste au lieu d'adopter un programme unificateur. Cette décision a prédéterminé le cours du débat d'aujourd'hui.

Nous sommes obligés de souligner qu'une situation sans précédent a été créée sous la Présidence ukrainienne. En effet, la quatrième session consécutive du Forum a été marquée par le remplacement du dialogue de sécurité, qui est généralement constructif et vise à favoriser l'échange d'expériences positives, par une rhétorique politisée agressive. Certains États participants semblent oublier que notre organe décisionnel autonome de l'OSCE s'appelle le Forum pour la coopération en matière de sécurité et non le forum des confrontations et des récriminations mutuelles. À cet égard, nous exprimons une nouvelle fois notre inquiétude quant à la manière dont le débat consacré aux aspects politico-militaires de la sécurité va se dérouler sous la Présidence ukrainienne. Nous considérons qu'il est

inapproprié que le pays qui préside le Forum tente de tirer profit de sa position pour saper les principes consensuels qui sous-tendent le travail de l'Organisation.

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie attache une grande importance à l'examen des aspects régionaux de la sécurité au sein du FCS et souhaite à ce sujet présenter ses évaluations de la situation qui règne en mer Noire et en mer d'Azov.

Le maintien de la paix et de la stabilité est la base de la politique étrangère et navale de la Russie dans la région. La région de la mer Noire réunit différents États qui sont étroitement liés sur le plan de l'histoire, de l'économie et de la sécurité. Nous sommes fermement convaincus que le maintien et le renforcement de la sécurité dans cette région est la prérogative des États riverains, qui agissent dans le strict respect de la Convention de Montreux de 1936. Ces objectifs ne peuvent être réalisés qu'en faisant des efforts collectifs et en abandonnant les « jeux à somme nulle » et les solutions toutes faites imposées par des acteurs extérieurs à la région, ce qui est tout à fait possible.

Les six États riverains de la mer Noire ont acquis une expérience considérable en matière de coopération navale multilatérale. Les mécanismes uniques de cette coopération, à savoir le Groupe de coopération navale de la mer Noire (Blackseafor) et l'opération Black Sea Harmony, qui visent tous deux à s'acquitter efficacement d'un certain nombre de tâches non militaires importantes, ont apporté une contribution incontestable au renforcement des contacts militaires et à l'instauration de la confiance. Nous constatons avec regret qu'aucune activité navale concrète n'a été menée depuis un certain temps dans le cadre du Groupe de coopération Blackseafor et nous nous déclarons prêts à reprendre une coopération à grande échelle.

Le Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire reste également un élément important de la coopération entre les six États riverains. Nous rappelons c'est l'Ukraine qui a commencé son élaboration il y a près de trente ans. Depuis 2003, date de l'entrée en vigueur de l'accord, des exercices de renforcement de la confiance dans le domaine naval et des visites de bases navales ont été organisés, des représentants des États riverains y ont été invités et les procédures d'échange d'informations sur les activités navales et la composition des flottes ont été améliorées. Des conférences sur la planification d'exercices annuels de renforcement de la confiance et de visites de bases navales, prévues dans l'accord, ont facilité l'établissement de contacts entre les forces navales. Le Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité, conformément à son potentiel, apporte une contribution importante au renforcement de la confiance dans la région de la mer Noire.

Nous sommes fermement convaincus que les pays riverains disposent des capacités nécessaires pour assurer la sécurité et la stabilité en mer Noire en toute indépendance, sans ingérence « paternaliste » venue de l'extérieur et en s'appuyant sur les mécanismes de coopération existants. Nous sommes d'avis que les acteurs extérieurs à la région doivent respecter les intérêts des États de la mer Noire et s'abstenir de toute action préjudiciable à la sécurité régionale.

Grâce à cet ensemble de mécanismes de coopération navale, la région de la mer Noire a longtemps été une zone de paix et de stabilité.

Monsieur le Président,

Ces dernières années, nous avons constaté une détérioration significative de la situation en matière de sécurité en raison des tentatives, parfois provocatrices, de pays extérieurs à la région d'inclure la mer Noire dans leurs activités. Nous suivons de près les activités de l'Alliance de l'Atlantique Nord visant à renforcer sa présence militaire, à déployer des forces supplémentaires et à intensifier les exercices militaires dans la région. À cet égard, des mesures énergiques sont prises pour que les ports maritimes des pays riverains qui ne sont pas membres de ce bloc politico-militaire (Batumi, Poti et Odessa) soient conformes aux normes de l'OTAN. Une telle évolution ne peut que nous inquiéter.

Nous tenons à présenter quelques statistiques précises à cet égard. En 2019, 25 navires de guerre de l'OTAN ont effectué des rotations dans les eaux de la mer Noire. Les bâtiments sont restés dans ces eaux pendant une durée totale de 100 jours (contre 120 jours en 2018 et 80 jours en 2017). Un navire de guerre sur trois de l'Alliance avait des missiles de croisière à bord. L'intensité de la reconnaissance aérienne a augmenté de manière importante. Cette année, les avions de l'OTAN ont effectué au moins 100 vols de reconnaissance le long du territoire russe. Depuis l'automne dernier, des avions de reconnaissance électronique stratégique, des avions de patrouille de base ainsi que des véhicules aériens sans pilote, effectuent des patrouilles quotidiennes dans la zone de la mer Noire.

Les forces américaines et de l'Alliance ont modernisé le système de défense antimissile « Aegis Ashore » équipé de missiles intercepteurs SM-3 basés au sol, et un système régional de défense aérienne, qui comprendra, entre autres, des systèmes de missiles sol-air Patriot américains, est en cours de mise en place.

Il apparaît clairement que les actions de l'OTAN, qu'il s'agisse d'installer des infrastructures militaires à proximité des frontières de la Russie ou d'accroître ses activités en mer Noire, entraînent une montée des tensions et nécessitent une réponse appropriée. Dans ce contexte, nous considérons comme révélateur que le 19 octobre 2019, deux bombardiers stratégiques B-52H de l'armée de l'air américaine aient effectué un vol d'entraînement au-dessus de la mer Noire et que l'un d'eux ait effectué un exercice de simulation de bombardement de la Crimée. Cet exemple flagrant est le meilleur témoignage des intentions des stratèges de l'Alliance.

À notre avis, toutes les actions susmentionnées vont à l'encontre des appels de l'OTAN au dialogue et à la transparence et sont également susceptibles de donner lieu à des incidents militaires dangereux. Dans ces conditions, nous considérons qu'il existe un réel besoin d'élaborer un mécanisme régional aux fins de prévenir les activités et incidents militaires dangereux pouvant survenir dans les espaces aériens et maritimes. Dans le même temps, nous constatons que notre proposition visant à éloigner les exercices de la ligne de contact Russie-OTAN, notamment dans la région de la mer Noire, a été effectivement ignorée par les dirigeants de l'Alliance.

Monsieur le Président,

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la situation en Crimée et nous avons entendu, une fois de plus, des déclarations non fondées qui sont en contradiction avec les faits. Nous rappelons que, lors d'un référendum qui s'est tenu en 2014, le peuple multiethnique de Crimée a pu exprimer librement sa volonté et a décidé, à une écrasante majorité, de se réunir à la Russie, réalisant ainsi le droit à l'autodétermination inscrit dans la Charte de l'ONU. Outre les arguments que notre délégation a exposés à plusieurs reprises, je tiens à faire remarquer que 80 pour cent des militaires servant dans les unités des forces armées ukrainiennes sur le territoire de la péninsule de Crimée ont décidé de rester en Crimée et de rejoindre les forces armées de la Fédération de Russie. Toute discussion sur la réunification de la péninsule avec la Russie est inutile : la République de Crimée et la ville de Sébastopol ont été pleinement intégrées dans l'espace politique, juridique et économique russe.

Le 21 mai, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont tenu une réunion informelle selon la formule Arria sur la situation en Crimée. Pour la première fois, des représentants de la Crimée ont participé à la réunion et exposé la situation réelle de la péninsule et les raisons pour lesquelles les habitants de la Crimée ont décidé de se réunir avec la Russie après le coup d'État anticonstitutionnel de Kiev en février 2014. Parmi les problèmes les plus aigus auxquels ils ont dû faire face, les habitants de la Crimée ont mentionné le fait que le gouvernement ukrainien leur a coupé l'eau et l'électricité et a refusé de leur délivrer des visas Schengen. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Estonie et l'Ukraine ont choisi d'ignorer l'événement, montrant ainsi à la communauté internationale la véritable nature de leurs rapports avec ces habitants, dont ils évoquent si souvent le sort lors du Forum.

Nous appelons nos partenaires à abandonner leurs tentatives de diaboliser les activités militaires de la Russie en mer Noire. La flotte russe de la mer Noire y est basée depuis 200 ans, y compris la période où la Crimée était ukrainienne, et continue de l'être. La flotte est composée non seulement de navires (navires de surface et sous-marins), mais aussi d'une infanterie de marine, d'une défense côtière et d'une puissante composante aéroportée. En ce sens, la qualité de notre présence militaire dans la mer Noire n'a pas changé. Bien sûr, nous modernisons nos forces et nos capacités étant donné que l'infrastructure de l'OTAN se rapproche de nos côtes. Mais notre renforcement est tout à fait approprié et proportionné aux besoins réels en matière de renforcement de la sécurité.

Quant aux déclarations de certaines délégations sur la prétendue « militarisation » de la Crimée, il convient de rappeler que, conformément à l'accord russo-ukrainien sur la présence de la flotte de la mer Noire, la Russie avait le droit, jusqu'en 2014, de déployer jusqu'à 25 000 militaires dans la péninsule, bien que les chiffres réels aient été nettement inférieurs, de l'ordre de 12 000. Au total, compte tenu du contingent ukrainien présent dans la péninsule, 27 000 militaires avaient été déployés à l'époque. Aujourd'hui, le nombre de militaires stationnés en Crimée est bien inférieur.

Les « préoccupations » de certains pays quant aux mesures prises conformément à la Constitution russe pour renforcer les capacités de défense du pays, y compris la conscription, sont pour le moins déconcertantes. Il est évident que la République de Crimée ne peut pas être différente des autres régions russes à cet égard.

L'argument politisé concernant la prétendue « militarisation » de la mer Noire empêche nos partenaires occidentaux de voir l'intensification des activités de l'Ukraine dans cette région. Rien qu'au début du mois de mai, la marine ukrainienne a effectué des manœuvres tactiques conformes aux normes de l'OTAN, et le ministère ukrainien de la défense a rendu compte des essais effectués dans la région d'Odessa du système de lance-missiles multiples Typhoon-1 et des systèmes de missiles Vilkha-M et Neptune. Ce faisant, les autorités de Kiev ne cachent pas que ces systèmes d'armes sont destinés à être utilisés contre la Russie.

Les activités militaires de l'Ukraine dans la mer Noire sont également menées avec le soutien direct de pays extérieurs à la région. En juillet dernier, les États-Unis ont commencé à moderniser les bases navales ukrainiennes d'Ochakov et de Nikolaev, et ils ont également fourni des patrouilleurs militaires de classe Island. Cette année, au moins cinq exercices multinationaux sont prévus sur le territoire de l'Ukraine avec la participation des forces de l'Alliance. Ce type d'activité militaire menée par l'Ukraine avec un soutien extérieur direct déstabilise la situation dans la région.

Aucun exercice militaire n'est mené dans les eaux de la mer d'Azov, qui ont le statut d'eaux intérieures du territoire souverain de l'Ukraine et de la Russie. Nous n'avons aucune base navale dans cette zone. Les installations russes qui s'y trouvent sont utilisées exclusivement pour protéger le pont du détroit de Kertch et assurer la sécurité de la navigation. Par ailleurs, l'Ukraine ferme certaines zones pour procéder à des tirs d'artillerie, exploite périodiquement le fond de la mer d'Azov et renforce ses capacités militaires le long de la côte près de Mariupol. Au début du mois de mai, un groupe tactique de navires et de patrouilleurs a mené des exercices de combat et de tirs en mer d'Azov. Il est prévu d'établir une nouvelle base navale appelée Vostok (Est) à Berdyansk. On peut se demander quel est le but des préparatifs militaires de l'Ukraine en mer d'Azov.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne l'incident de « Kertch » du 25 novembre 2018, les déclarations que nous avons faites précédemment à ce sujet sont toujours valables. Nous sommes d'avis que cette question ne concerne que les relations bilatérales, qu'elle n'intéresse que la Russie et l'Ukraine et qu'elle n'est pas un sujet de discussion au sein du Forum. Comme vous le savez, il s'agissait d'une tentative de franchir la frontière russe en violation des procédures bien connues.

Monsieur le Président,

Le Ministre ukrainien des affaires étrangères, M. Dmytro Kuleba, a déclaré à l'ouverture de la session actuelle du FCS que l'une des tâches de la séance d'aujourd'hui est de discuter des « obstacles à la liberté de navigation » dans le détroit de Kertch. Nous sommes surpris de la façon dont la question est soulevée. Les délégations occidentales, qui sont traditionnellement préoccupées par la situation en Crimée, semblent ignorer que la décision de construire le pont de Kertch a été prise par la Russie en vue de résoudre les problèmes qui sont apparus lorsque le gouvernement ukrainien a imposé un blocus de la Crimée et décidé de priver ses habitants d'eau, de nourriture, de transport et d'énergie. L'Ukraine a été officiellement informée du début de la mise en œuvre pratique du projet. Rappelons à ce sujet que l'Ukraine avait auparavant convenu qu'un pont devait être construit

et avait même conclu un accord intergouvernemental avec la Russie en 2013, avant de revenir sur cet accord pour des raisons politiques.

Les dimensions du canal de Kertch-Yenikale, ses aides à la navigation maritime et sa profondeur n'ont en rien changé suite à la construction du pont. Il a été conçu de manière à ne pas créer d'obstacles à la navigation. La hauteur maximale des travées au-dessus du niveau de la mer est de 35 mètres, ce qui permet le passage de la grande majorité des navires ayant un tirant d'eau allant jusqu'à huit mètres. Les deux principaux ports ukrainiens sur la mer d'Azov – Berdyansk et Mariupol – ne sont en principe pas conçus pour accueillir des navires à plus fort tirant d'eau.

Malheureusement, depuis le début des travaux de construction, des déclarations ont été faites, notamment par les autorités ukrainiennes, sur la nécessité de « détruire le pont de Crimée ». Les tentatives de l'Ukraine de commettre des actes de sabotage contre cette infrastructure ainsi que d'autres infrastructures vitales en Crimée ont été signalées à de nombreuses reprises. Ces actes ont entraîné l'introduction de mesures de sécurité supplémentaires à proximité du détroit de Kertch.

Dans ses eaux intérieures, tout État a le droit de prendre des mesures pour prévenir toute violation des lois nationales relatives aux frontières et aux douanes, qui prévoient l'inspection des navires par les services compétents. Nos inspections de navires sont pleinement conformes au droit maritime international. L'Ukraine a également les mêmes droits.

Les allégations selon lesquelles les navires sont retardés dans les environs du détroit de Kertch pendant « de nombreuses heures », voire « de nombreux jours », en raison des inspections ne sont pas crédibles. La durée moyenne d'une inspection est de 45 minutes.

En 2019, plus de 22 700 navires sont passés par le détroit de Kertch. Les autorités ukrainiennes ne l'ont pratiquement pas utilisé et seuls six navires sous pavillon ukrainien l'ont emprunté. Dans la mer d'Azov, 49 navires ont été inspectés. En moyenne, seuls 10 pour cent des navires passant par le canal ont été inspectés chaque mois.

Cette année, le trafic maritime empruntant le canal reste constamment élevé. Malgré cela, le nombre d'inspections de navires a considérablement diminué, pour atteindre 2 à 3 pour cent. Les navires battant pavillon de pays tiers sont inspectés dans la plupart des cas. Aucune plainte n'a été déposée auprès du service des gardes-frontières du Service fédéral de sécurité (FSB) par les capitaines ou les armateurs à la suite des inspections. Aucune violation de la législation russe n'a été détectée et aucune arrestation n'a été effectuée.

Les accusations portées contre la Russie selon lesquelles elle effectuerait un blocus des ports ukrainiens sont sans fondement. En décembre 2018, le ministère ukrainien des infrastructures a confirmé que la Russie n'imposait pas de blocus maritime aux ports de Mariupol et de Berdyansk sur la côte d'Azov. Nous ne pouvons pas non plus être d'accord avec l'affirmation selon laquelle ce sont les inspections des navires dans le détroit de Kertch qui « sapent » les activités de ces ports. Selon les autorités du port de Mariupol, ses performances économiques se sont dégradées après le début des hostilités dans le Donbass car la ligne ferroviaire principale (Yasynuvata-Mariupol) n'a pas pu être utilisée pour les livraisons de fret. Désormais, la liaison ferroviaire entre Mariupol et les autres régions

d'Ukraine est assurée par une ligne différente (Zaporizhia-Komish Zorya-Volnovakha), qui ne peut accueillir que 25 trains par jour dans chaque direction.

En ce qui concerne les processus d'arbitrage interétatique entre la Russie et l'Ukraine mentionnés aujourd'hui par les représentants ukrainiens et dans lesquels figurent la mer Noire et la mer d'Azov, nous pensons qu'il est inapproprié de politiser ces procédures judiciaires et d'en discuter au sein de l'OSCE. Il existe des plateformes internationales spécialisées à cet effet.

Monsieur le Président,

Pour conclure, nous voudrions rappeler que c'est à la Présidence du FCS qu'il incombe de déterminer le thème central d'un débat, ce qui devrait contribuer à renforcer le rôle de notre Forum en tant que plateforme de dialogue mutuellement respectueux dans l'intérêt de tous les États participants, sans exception. Nous regrettons une fois de plus qu'un tel dialogue n'ait pas pu avoir lieu aujourd'hui.

Nous avons des doutes sur la capacité de la Présidence ukrainienne à diriger les travaux du Forum pour la coopération en matière de sécurité d'une façon neutre et impartiale.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/953/Corr.1
27 May 2020
Annex 7

FRENCH
Original: RUSSIAN

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous sommes obligés d'interrompre les déclarations des orateurs principaux, M. James Sherr et M. Anton Korynevych.

Nous vous demandons instamment d'inviter ces orateurs à respecter strictement l'ordre du jour convenu de la séance plénière d'aujourd'hui du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et à éviter toute rhétorique antirusse conflictuelle. Nous soulignons que la responsabilité d'inviter ces orateurs principaux incombe à la Présidence ukrainienne du FCS.

Nous vous rappelons que les déclarations des orateurs principaux doivent contribuer à la recherche de compromis et à l'instauration d'un débat constructif et équilibré sur les questions relatives au dialogue de sécurité, dans l'intérêt de tous les États participants de l'OSCE sans exception. Elles ne sont pas censées promouvoir des opinions personnelles discutables et des messages à caractère polémique et conflictuel.

Nous sommes convaincus que la Présidence ukrainienne du FCS fera preuve à l'avenir de davantage de discernement et de responsabilité dans le choix des orateurs principaux, et qu'elle sera guidée par sa mission, qui est de renforcer le rôle du FCS en tant que plateforme pour un dialogue mutuellement respectueux.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La délégation de la Fédération de Russie proteste vigoureusement contre l'intention de la Présidence ukrainienne, que vous avez annoncée aujourd'hui, 27 mai 2020, à la réunion du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), d'apporter une modification au journal du FCS (point 3 de l'ordre du jour intitulé « Déclarations générales »), en particulier à la formulation du point examiné. La Présidence compte en effet remplacer le libellé « Situation en Ukraine et dans son voisinage » par « Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie ».

À cet égard, la délégation de la Fédération de Russie juge nécessaire de faire la déclaration suivante.

Premièrement, vous n'avez pas consulté les délégations des États participants au Forum à ce sujet. En tout état de cause, la délégation russe n'a pas participé à cette modification et ne l'a pas approuvée.

Deuxièmement, le changement de formulation que vous avez l'intention d'effectuer outrepassé incontestablement les pouvoirs dont vous disposez en qualité de Président du FCS.

Troisièmement, nous considérons que cette mesure de votre part, si elle est prise, est une dérogation aux principes convenus de la coopération de l'OSCE et une violation flagrante du principe fondamental du consensus.

Quatrièmement, nous estimons qu'une telle décision du Président du Forum n'est pas propice à un dialogue constructif au sein de notre organe de décision et risque d'aggraver la division entre les délégations.

Monsieur le Président,

Nous attirons votre attention sur le fait que le libellé du point examiné, à savoir « Situation en Ukraine et dans son voisinage », est apparu pour la première fois, avec le consentement de tous les États participants de l'OSCE, dans le journal de la 763^e séance

plénière du FCS le 17 septembre 2014, et est resté inchangé pendant près de six ans jusqu'à la Présidence ukrainienne du Forum. Or tout changement de formulation nécessite l'accord de tous les États participants de l'OSCE. La délégation russe vous informe officiellement qu'elle ne peut pas donner un tel accord.

Nous vous rappelons que les pouvoirs du Président du FCS sont définis de manière exhaustive dans les Règles de procédure de l'OSCE et nous recommandons vivement à la Présidence ukrainienne de rester strictement dans leurs limites.

Il convient de souligner en particulier que vous proposez de remplacer une formulation par une autre en votre qualité de Président du FCS. Une telle initiative montre clairement que vous essayez d'utiliser votre position de Président du Forum pour promouvoir des priorités nationales non consensuelles, ce qui est inacceptable.

Compte tenu de ce qui précède et d'un certain nombre d'autres faits, la délégation russe exprime de sérieux doutes quant à la capacité de l'Ukraine à fournir des orientations neutres et impartiales au Forum.

Nous vous demandons de ne pas donner suite à votre intention d'apporter aux journaux des séances plénières du Forum des modifications qui pourraient compromettre l'approche consensuelle qui sous-tend les travaux de l'OSCE.

Merci, Monsieur le Président.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Nous souhaitons attirer l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sur la note verbale datée du 21 mai 2020 que notre délégation a publiée, sous la cote SEC.DEL/173/20, à propos des exercices militaires non notifiés qui se sont déroulés en Azerbaïdjan du 18 au 22 mai.

Comme nous en avons informé les États participants dans cette note verbale, sur la base des informations officielles publiées par le Ministère azerbaïdjanais de la défense, les exercices ont mobilisé jusqu'à 10 000 militaires, 120 chars et véhicules blindés, 200 missiles et systèmes d'artillerie de différents calibres, lance-roquettes multiples et mortiers, 30 avions militaires et des drones utilisés à diverses fins.

À cet égard, nous vous rappelons que, conformément au paragraphe 40.1.1 du chapitre V (« Notification préalable de certaines activités militaires ») du Document de Vienne 2011, la notification aurait dû être donnée 42 jours avant le début de ces exercices puisque le nombre de soldats mobilisés dépassait le seuil des 9 000.

Il est important de souligner que les exercices étaient de nature clairement offensive, puisqu'ils simulaient l'utilisation d'armes de haute précision contre des cibles réparties sur l'ensemble de la formation opérationnelle des troupes ennemies. En outre, cela est d'autant plus regrettable que de telles provocations surviennent à un moment où la communauté internationale s'efforce de contenir la pandémie du Covid-19 et où la plupart des États participants de l'OSCE ont volontairement accepté de reporter ou d'annuler leurs activités militaires, notamment les exercices et les activités de vérification.

Les exercices susmentionnés témoignent de la violation flagrante par l'Azerbaïdjan de ses engagements, y compris ceux contenus dans le Document de Vienne 2011. Ils constituent un exemple clair de posture militaire, ce qui est encore plus alarmant si l'on tient compte également de la rhétorique belliqueuse quasi constante des autorités azerbaïdjanaises. Ces préoccupations sont confirmées par la tentative d'infiltration subversive menée par les forces armées azerbaïdjanaises sur la ligne de contact entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan le dernier jour des exercices.

De telles actions sont clairement en contradiction avec la déclaration commune publiée le 21 avril 2020 par les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, dans laquelle ces derniers ont souligné qu'il importait d'observer strictement le cessez-le-feu et de s'abstenir de toute provocation dans le contexte actuel et demandé aux parties de prendre des mesures en vue d'apaiser encore les tensions.

L'Arménie prie instamment l'OSCE et ses États participants, y compris la Présidence albanaise de l'OSCE, de condamner publiquement les violations constantes des engagements pris par l'Azerbaïdjan et d'exhorter ce pays à abandonner son discours de guerre et à honorer ses obligations internationales.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.

Merci.

947^e séance plénière
Journal n° 953 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration prononcée par la délégation arménienne sur les exercices militaires récemment effectués par l'Azerbaïdjan, nous tenons à souligner ce qui suit.

L'exercice militaire mené par les forces armées de la République d'Azerbaïdjan du 18 au 22 mai 2020 a mobilisé jusqu'à 10 000 personnes, dont des militaires (issus de diverses branches, formations et unités des forces armées) et des fonctionnaires. Les forces de défense terrestre et aérienne étaient représentées, de même que les forces de réserve, les unités de défense civile ainsi que les troupes déployées à l'intérieur du pays et aux frontières. L'exercice n'entrait pas dans la catégorie des activités militaires nécessitant une notification préalable conformément au paragraphe 40.1.1 du chapitre V du Document de Vienne, ni du point de vue de la composition du personnel militaire, ni de la quantité de matériel militaire mobilisé. Toutefois, le Ministère de la défense a annoncé l'exercice à l'avance et a régulièrement communiqué des informations actualisées sur ses différentes étapes.

Il est regrettable que la délégation arménienne préfère continuer à faire des allégations sans fondement ; une pratique qui témoigne de la démarche unilatérale, non coopérative et irresponsable de son pays à l'égard de nos obligations et engagements communs dans la dimension politico-militaire.

Il convient de rappeler une fois de plus que, depuis des décennies, l'Arménie déploie illégalement ses forces armées, mène des exercices militaires illégaux et se livre à un renforcement militaire illégal dans les territoires souverains internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan, sans le consentement de ce dernier et en violation flagrante des principes et engagements fondamentaux de l'OSCE, notamment ceux qui sous-tendent le Document de Vienne.

Le dernier exemple de ces violations flagrantes s'est produit du 28 au 30 avril, lorsque l'Arménie a une fois de plus mené un exercice militaire illégal dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Il convient de rappeler que l'Arménie a également organisé deux exercices militaires illégaux dans ces territoires l'année dernière, à savoir du 17 au 20 juin et du 24 septembre au 5 octobre 2019. La délégation azerbaïdjanaise a fait part de ses préoccupations

concernant ces deux exercices lors des réunions du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) (voir FSC.JOUR/924, annexe ; FSC.JOUR/932, annexe 2).

En outre, comme annoncé par un porte-parole du Ministère arménien de la défense, l'Arménie a lancé un exercice militaire de grande envergure le 19 mai 2020. Aucune information n'a été donnée sur le nombre de personnes ou la quantité de matériel militaire mobilisés. Cet exercice n'a pas non plus été annoncé à l'avance comme le prévoit le paragraphe 40.1.1 du chapitre V du Document de Vienne.

Au cours du dialogue de sécurité sur le Covid-19 qui s'est tenu lors de la 945^e réunion plénière du FCS le 6 mai 2020, la délégation azerbaïdjanaise, comme celles de nombreux autres États participants, a réaffirmé que les risques et les défis posés par le Covid-19 ne devaient en aucun cas détourner notre attention des violations flagrantes et persistantes des normes et principes fondamentaux du droit international et des principes de l'Acte final de Helsinki. Il est essentiel de veiller à ce qu'aucun État participant n'exploite la crise actuelle pour promouvoir ses objectifs politiques et consolider son occupation des territoires internationalement reconnus d'autres États.

Cependant, c'est exactement ce que l'Arménie cherche actuellement à faire de manière éhontée en poursuivant son occupation des territoires azerbaïdjanais et en menant divers types d'activités illégales dans ces territoires, y compris des activités de nature politico-militaire. En outre, bien qu'elle ait exprimé son soutien à l'appel à un cessez-le-feu global lancé récemment par le Secrétaire général de l'ONU en raison de la pandémie de Covid-19, l'Arménie a continué à violer le cessez-le-feu et à entreprendre des actions subversives sur la ligne de front. Apparemment, les actions de ce pays et de ses dirigeants sont plus révélatrices que leurs discours.

Il va sans dire que, dans de telles circonstances, l'Azerbaïdjan a parfaitement le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour défendre son territoire et sa population. L'exercice récemment mené par l'Azerbaïdjan doit être replacé dans le contexte de l'agression militaire en cours de l'Arménie et de ses tentatives visant à préserver le statu quo de l'occupation, en vue de quoi ce pays n'hésite même pas à exploiter la pandémie du Covid-19.

Nous demandons instamment à l'Arménie de cesser de détourner l'attention de la communauté de l'OSCE de ses violations flagrantes et persistantes de nos principes et engagements communs et, au contraire, de revoir sa politique d'occupation et de se conformer à ses obligations. Cela doit commencer par le retrait complet, immédiat et inconditionnel de ses forces armées des territoires azerbaïdjanais occupés, comme exigé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

Nous demandons à l'OSCE et à ses États participants, en particulier le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents ainsi que la Présidence albanaise de l'OSCE, de condamner les actions de l'Arménie, qui aggravent encore la crise actuelle de sécurité et de confiance que connaît l'ensemble de l'OSCE.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La délégation de la Fédération de Russie est gravement préoccupée par les travaux de la Présidence ukrainienne du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et exprime son désaccord fondamental avec les mesures suivantes prises par le Président lors de la séance plénière du FCS du 27 mai 2020.

Premièrement, le Président a ignoré la déclaration de la délégation russe concernant l'absence de consensus sur la participation de l'officier de liaison de l'OTAN au FCS et l'a autorisé à assister à la séance.

Deuxièmement, dans son introduction au point de l'ordre du jour intitulé « Dialogue de sécurité », le Président du FCS s'est permis d'employer des termes politisés et non consensuels incompatibles avec l'obligation de neutralité que lui impose sa fonction.

Troisièmement, le Président a choisi, parmi les orateurs principaux, M. James Sherr, dont la déclaration est un exemple de manque de professionnalisme et de rhétorique anti-russe. La responsabilité de son invitation au FCS incombe entièrement au Président du Forum. Nous attirons l'attention du Président sur la nécessité d'être plus prudent dans le choix des orateurs principaux, dont les déclarations devraient contribuer à la recherche de compromis et non à la diffusion de messages conflictuels et polémiques.

Quatrièmement, le Président a annoncé son intention de modifier, sans avoir reçu l'accord de tous les États participants de l'OSCE, le libellé « Situation en Ukraine et dans son voisinage » qui figure dans les journaux et qui est resté inchangé pendant six ans. La délégation de la Fédération de Russie proteste vigoureusement contre cette intention de la Présidence ukrainienne du FCS et l'invite à s'abstenir de la mettre en œuvre.

La délégation russe considère que toute tentative du pays qui assume la Présidence du FCS d'utiliser sa position pour saper l'approche consensuelle qui sous-tend les travaux de l'OSCE est inappropriée. Nous appelons la Présidence ukrainienne du FCS à adopter les méthodes de travail de notre Organisation qui ont été approuvées par tous les États participants et à respecter strictement les Règles de procédure de l'OSCE.

Gravement préoccupée par la situation au sein du Forum, la Russie se voit contrainte d'analyser soigneusement les travaux de la Présidence ukrainienne du FCS et de prendre les mesures appropriées.

Merci, Monsieur le Président.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



947^e séance plénière

Journal n° 953 du FCS, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE

Monsieur le Président,
Excellences
Chers collègues,

Je tiens à vous informer que le Ministre de l'intérieur et Vice-Premier Ministre de la République de Serbie, S.E. M. Nebojša Stefanović, a adressé une lettre au Secrétaire général de l'OSCE, Thomas Greminger, dans laquelle il demande à l'Organisation de prêter assistance à la République de Serbie dans les domaines du contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

Conformément à la stratégie de la République de Serbie en matière d'ALPC et au plan d'action qui l'accompagne, S.E. M. Stefanović a identifié, s'agissant de la prévention et du contrôle des ALPC, les trois domaines d'amélioration suivants dans lesquels l'assistance pratique de l'OSCE serait la bienvenue :

- Instauration du cadre législatif pour la neutralisation des ALPC et mise en application d'un tel cadre ;
- Renforcement des capacités de la police serbe visant notamment à utiliser des chiens renifleurs pour la détection des armes et des explosifs ;
- Planification, conception et organisation de campagnes de sensibilisation sur les dangers des ALPC et les moyens d'améliorer leur contrôle.

La République de Serbie est ouverte à toute discussion avec les États participants intéressés concernant chacun des domaines susmentionnés.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/2/20
27 May 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

947^e séance plénière
Journal n° 953 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 2/20
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
DU NEUVIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus depuis 2012,

Décide d'organiser le neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui se tiendra à distance, par vidéoconférence, le 10 juin 2020, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 10 juin 2020

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture et introduction par le Président du FCS– Observations du représentant du Secrétariat de l'OSCE– Déclarations générales
10 h 30 – 13 heures	Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance– Orateurs principaux– Débat– Observations finales du modérateur
15 heures – 17 heures	Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2020 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance– Orateur principal– Débat– Observations finales du modérateur
17 heures – 17 h 15	Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Débat– Observations finales– Clôture

II. Modalités d'organisation

Informations générales

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se tiendra à distance, par vidéoconférence, le 10 juin 2020.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite. Les participants sont vivement encouragés à lire les directives sur les aspects techniques et les procédures concernant les réunions à distance (SEC.GAL/45/20) et l'additif sur les conventions de nommage (SEC.GAL/45/20/Add.1/Rev.1).

Un représentant de la Présidence du FCS (Ukraine) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Il y aura un modérateur et un rapporteur pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport concernant le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, dans lequel figurera un résumé des suggestions et des recommandations formulées au cours de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants

Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, sera distribué aux États participants d'ici au 3 juin 2020.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en deux séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires que les délégués souhaiteront peut-être traiter. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Toutes les déclarations écrites doivent être soumises un jour avant la date de la réunion virtuelle afin de faciliter leur interprétation à distance. Les orateurs sont priés de s'exprimer lentement. Les délégations pourraient également être encouragées à ne prendre la parole que pour annoncer la diffusion de leurs déclarations au moyen du système de distribution des documents.

Les délégations sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel, d'ici le 3 juin 2020. L'approche recommandée afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant des recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter les questions soulevées au cours de leurs séances respectives ; ils y présenteront les enseignements tirés, les meilleures pratiques, les défis qui se posent, les améliorations à apporter et les suggestions faites au cours de la séance et ils y fourniront d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.